



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS
DU SECTEUR PRIMAIRE
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

N° 919 / MDA / SDR / QAAV

Pirae, le 04/12/2014

Le chef de département

Affaire suivie par :
M. Hervé BICHET

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5 déclaré au Canada (Colombie-Britannique).

Réf. :

- "loi du pays" n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés
- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
- OIE : message d'alerte du 4 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Suite aux récentes informations que nous avons reçues concernant le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène au Canada, en Colombie-Britannique, l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées, de produits à base de viandes de volailles, d'œufs et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique permettant la destruction du virus d'influenza aviaire est interdite, en provenance de cette Province, à partir du 9 novembre 2014.

Toutes ces denrées préparées au-delà de cette date et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Les certificats actuellement en vigueur peuvent continuer à être utilisés.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation



Hervé BICHET